

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 349

présenté par

M. Dive, M. Viala, M. Straumann, M. Bazin, M. Ramadier, M. Hetzel, M. Cinieri, M. Cordier,
M. Menuel, M. Peltier, M. Marlin, Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras, M. Descoeur et
M. Aubert

ARTICLE 16

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« neuf »

le mot :

« sept ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Expérimenter une limitation du temps consacré par l'administration au contrôle des PME est une bonne initiative, mais passer jusqu'à 9 mois cumulés sur 3 ans, soit 25 % du temps en entreprise, reste excessif. Cette étendue de 9 mois retenue par le gouvernement montre toute la complexité des procédures de contrôle ; complexité à laquelle cet article ne répond pas.

Cet amendement propose donc de limiter à 20 % la durée maximale du contrôle en entreprise, soit 7 mois cumulés sur 3 ans. Afin de respecter cette limite et répondre à la demande des entreprises, l'administration devra évidemment simplifier ses procédures de contrôle à destination des petites et moyennes entreprises.